



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, Maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, LE MASSON Pierre-Gilles, LE FLOCH Yannick, NOCODIE Bernard, DRONIOU Jean-Yves, LE MARTELOT Monique, GUILLEMOTO Katia, MINTEC Nicole, DUIC Patrick

Absent : RAILLON Christian

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance PENSEC Armelle.

20191128/01 – SIGNATURE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le maire rappelle à l'assemblée

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

La commune de Gâvres (Morbihan) a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion du Morbihan a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Taux : 5,10%

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

ET/OU

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)**

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,05 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

DECIDE d'autoriser le maire ou à défaut, le 1^{er} Adjoint à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

CHARGE le maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

20191128/02 – REAMENAGEMENT DE LA DETTE PHASE 2 AVEC BRETAGNE SUD HABITAT – GARANTIE

En 2018, l'Etat a engagé une réforme du financement du logement social qui s'est traduite, notamment pour les locataires du parc social, par une baisse de leur APL qui a été toutefois intégralement compensée par une réduction de leur loyer, dite « réduction de loyer de solidarité » ou « RLS ».

Pour atténuer l'effet de cette baisse massive des ressources des bailleurs, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées par le Gouvernement, la Caisse des Dépôts et Consignation ou Action Logement. La première de ces mesures, et la plus efficace, porte sur le réaménagement de la dette des bailleurs.

Ce réaménagement, qui consiste à la fois en un allongement des durées d'amortissements et en une baisse du taux d'intérêt, présente l'intérêt, dès lors qu'il ne prolonge pas la durée globale d'exploitation des immeubles auxquels les emprunts sont attachés, de redonner aux bailleurs des marges d'investissements équivalentes à la baisse d'annuités obtenue.

A l'initiative du conseil d'administration, Bretagne Sud Habitat a réalisé un travail d'analyse en deux phases de l'ensemble de sa dette, afin d'identifier les groupes pour lesquels le réaménagement pouvait être intéressant.

Cette mesure pourrait être envisagée pour les biens immobiliers réalisés sur la commune et pour lequel cette dernière a accordé une garantie d'emprunt à Bretagne Sud Habitat.

Afin d'effectuer un réaménagement sur ces immeubles, la Caisse des Dépôts sollicite logiquement que la commune se prononce sur l'évolution de sa garantie.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

L'Office public de l'habitat du Morbihan, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Gâvres, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipés ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées qui fait partie intégrante de la présente délibération

Concernant les lignes du prêt réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26 juin 2019 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

20191128/03 – CHOIX AMENAGEUR - TERRAINS PORH GUERH

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du secteur de Porh Guerh/Saint-Gildas (environ 2ha), Lorient Agglomération a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, par convention opérationnelle d'actions foncières en date du 28 octobre 2010, en vue d'acquérir, y compris par expropriation, 60 parcelles représentant 14 500 m² environ, en vue d'y réaliser une opération d'aménagement à dominante d'habitat.

La commune de Gâvres a depuis désigné la société Aiguillon construction comme maître d'ouvrage de la 1^{ère} tranche de l'opération d'aménagement.

Dans un deuxième temps, la commune a décidé la création d'un lotissement communal et fixé les conditions d'acquisition des lots en privilégiant les jeunes ménages. La municipalité a, par ailleurs, souhaité confier le reste des parcelles à urbaniser à un aménageur. Cette dernière a été sollicitée par 3 opérateurs qui ont chacun présenté leur projet, en présence des élus et des représentants des services instructeurs de Lorient Agglomération.

La présente délibération consiste à désigner un aménageur pour l'ensemble des parcelles du périmètre DPU restant à urbaniser.

Les projets des 3 aménageurs sont synthétisés dans le tableau ci-annexé.

Après avoir présenté le rapport d'analyse, ci-annexé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, de retenir la proposition n° 2 de la société NEGOCIM en qualité d'aménageur du périmètre DPU secteur Porh Guerh restant à urbaniser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une absence,

- Décide de désigner la société NEGOCIM en qualité d'aménageur du périmètre DPU secteur Porh Guerh restant à urbaniser
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

20191128/04 - CHOIX DU CANDIDAT POUR L'ETUDE DU FONCTIONNEMENT HYDRO SEDIMENTAIRE DEPUIS LE SECTEUR DE LA GRANDE PLAGE DE GAVRES JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA RIA D'ETEL

La gestion du trait de côte afin de prévenir les risques de submersion marine nécessite d'avoir une vision de l'action publique à court, moyen et long terme.

Cette question dépassant largement les compétences et les moyens financiers de notre commune, elle impose de construire des partenariats complexes dans le cadre de longues procédures environnementales.

C'est pourquoi nous travaillons à trois niveaux :

- 1) Sur le court terme. Sont en cours :
 - a. Un confortement d'un segment du tombolo à l'entrée de la commune par le Département du Morbihan,
 - b. L'optimisation des aménagements existants sur la Grande Plage par Lorient Agglomération
- 2) Sur le long terme. Le laboratoire géosciences Océan et l'Observatoire citoyens du littoral morbihannais ont été retenus par la fondation de France dans le cadre d'un appel à projet « les futurs des Monde du Littoral et de la mer ». Il s'agit du projet « Le futur de la presqu'île de Gâvres » vers une stratégie durable et citoyenne d'adaptation au changement climatique. Il s'agira d'organiser des échanges de connaissances entre scientifiques, gestionnaires, élus et citoyens pour envisager des scénarios d'évolution du Littoral de Gâvres dans 50 ans.
- 3) Pour le moyen terme qui est l'objet de cette délibération, il s'agit d'avoir une lecture plus globale à l'échelle hydro-sédimentaire du tombolo de Gâvres pour anticiper les évolutions du trait de côte et les dispositifs à mettre en place à l'avenir sur ce secteur pour protéger le tombolo. Le périmètre d'étude dépasse les limites administratives de GÂVRES et concerne également la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan.

Cette étude globale à l'échelle du Tombolo semble, par ailleurs, attendue par les services de l'Etat et en particulier l'autorité environnementale qui instruit le dossier du Département.

- **Objet de l'étude** : étude du fonctionnement du Tombolo de Gâvres en vue de préconisations d'aménagement de protection du trait de côte sur le secteur Grande-Plage de Gâvres au secteur du Linès à Plouhinec.
- Maîtrise d'ouvrage : commune de Gâvres

Assistance à maîtrise d'ouvrage par les services de Lorient Agglomération (direction environnement et développement durable) pour la rédaction du cahier des charges, la consultation, le choix du prestataire et l'accompagnement au suivi de l'étude

- **Contenu de l'étude** :
 - o Phase 1 : diagnostic initial de fonctionnement hydrodynamique, hydro-sédimentaire, granulométrique, topo-bathymétrique et photographique du tombolo, des conditions météorologiques, évolution historique, permettant de connaître le fonctionnement hydrosédimentaire et la dynamique du site actuel afin de préciser les divers facteurs engendrant les phénomènes d'érosion et de vulnérabilité du trait de côte,
 - o Phase 2 : Diagnostic des ouvrages de protection existants : caractéristiques générales, conception des ouvrages, décomposition par structure d'ouvrage, vie de l'ouvrage, évaluation visuelle de l'état des ouvrages et repérage des éventuels



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

- désordres, définition du niveau de protection actuel des ouvrages, recherches documentaires (archives, plans et photos)
- Phase 3 : Modélisation du fonctionnement actuel du secteur étudié, en tenant compte des hypothèses d'élévation du niveau de la mer
- Phase 4 : recensement des gisements sédimentaires existants et des capacités de mobilisation,
- Phase 5 : Préconisations de scénarios de gestion cohérent avec la stratégie nationale de gestion du trait de côte, depuis le secteur de la grande plage jusqu'au Linès, analyses multicritères coûts/bénéfice et définition d'un scénario optimum,
- Phase 6 : modélisation du fonctionnement et des impacts potentiels de la mise en place des aménagements du scénario retenu
- Phase 7 : élaboration du planning de procédures et autorisations administratives
- Phase 8 : élaboration du dispositif de communication autour des résultats de l'étude.
- **Périmètre de l'étude** : Diagnostic global à réalisé depuis le secteur de la grande plage de Gâvres jusqu'à l'estuaire de la Ria d'Étel. Le périmètre d'intervention opérationnel souhaitable est celui de la Grande plage de Gâvres au Linès (Plouhinec)
- **Financements** : montant estimé de 200 000 € HT

Co financeurs envisagés : les communes de Gâvres et Plouhinec, CCBBO, Lorient Agglomération (sous forme de mise à disposition de temps passé/agents), le Département et l'Etat.

- **Planning** : lancement de l'étude début 2019. L'AMO serait réalisée par la Direction Environnement et Développement Durable. Compte tenu de l'envergure de la mission, une durée d'étude de 18 mois semble nécessaire.

En juillet 2019, un appel d'offre a été lancé sous forme de procédure adaptée pour l'étude de fonctionnement hydro sédimentaire depuis le secteur de la grande plage de Gâvres jusqu'à l'estuaire de la Ria d'Étel. La date limite des offres était fixée au 27 septembre 2019

Quatre candidats ont remis une offre :

- SETEC HYDRATEC
- CASAGEC INGENIERIE
- DHI/GEOS AEL/UBS
- ARCADIS

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte rendu de la réunion du comité de pilotage qui s'est réuni en mairie le mardi 22 octobre 2019 et qui a procédé à l'ouverture des offres.

Les offres ont été étudiées selon les critères de choix établis dans le règlement de la consultation :

- **Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique** :
 - Pondération 60 %
- **Sous critères**
 - Pertinence de la méthodologie proposée pour réaliser les prestations
 - Pondération 40 %
 - Moyens humains affectés à l'opération
 - Pondération 30 %
 - Qualité des rendus et des livrables



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

- Pondération 15 %
 - Planning prévisionnel 15 %
- **Prix apprécié au vu du montant global de la DPGF**
 - Pondération 40 %

Selon les éléments transmis par les candidats et au vu des critères, des informations complémentaires ont été sollicitées afin d'analyser les offres conformément au CCTP.

Le classement général des offres est le suivant :

Classement des offres		Note technique	Note financière	Note globale	Classement
Pondérations		60%	40%		
N° d'env	Opérateur économique	Note pondérée	Note pondérée		
1	DHI GROUPEMENT	3,78	2,42	6,20	3
2	CASAGEC INGIENERIE	4,29	4,00	8,29	1
3	SETEC HYDRATEC	3,96	2,32	6,28	2
4	ARCADIS	Offre Anormalement Basse			

C'est l'offre de CASAGEC INGIENERIE 18 – rue Maryse Bastié – 64600 ANGLET qui obtient les meilleures notes au regard des critères de jugement du règlement de la consultation (8,29 %). 64600 ANGLET pour l'étude de fonctionnement hydro sédimentaire depuis le secteur de la Grande Plage de Gâvres jusqu'à l'estuaire de la Ria d'Étel.

Les points forts de l'offre sont les suivants :

- Note technique pondérée : 4,29 %
- Note financière pondérée : 4,00 %
- Note globale : 8,29 %

En conséquence, c'est l'entreprise CASAGEC HYDRATEC qui a été retenue par le comité de pilotage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de choisir l'offre de la société CASAGEC INGIENERIE 18 - Rue Maryse Bastié – 64600 ANGLET pour l'étude de fonctionnement hydro sédimentaire depuis le secteur de la Grande plage de Gâvres jusqu'à l'estuaire de la Ria d'Étel.

Offre d'un montant de :

Tranche ferme + tranche optionnelle 98 450,00 € HT soit 118 140,00 € TTC

A cela, il faut ajouter le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage assuré par Lorient Agglomération pour un montant de 15 107 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Etat : 50 %
- Département 10 %
- Lorient Agglomération 10 %
- CCBBO 10 %



Presqu'île de Gâvres

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

- Commune de Plouhinec 10 %
- Commune de Gâvres 10 %
- D'autoriser le maire ou à défaut le premier adjoint à signer les actes d'engagement avec l'entreprise CASAGEC INGENIERIE ainsi que tous les documents se référant au dossier.

20191128/05 - LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2020 : BRETAGNE SUD HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année nous sommes consultés par Bretagne Sud Habitat sur l'opportunité de la révision annuelle des loyers pratiqués pour les logements conventionnés dont Bretagne Sud Habitat assure la gestion déléguée, à savoir :

- 40 bis, avenue des Sardiniers
- 40 ter, avenue des Sardiniers
- 1, rue des Mouettes

Selon le cadre réglementaire, cette dernière ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

A ce titre, il nous est soumis un dispositif de majoration des loyers au 1^{er} janvier 2020, tenant compte de l'écart entre le loyer actuel du groupe et le loyer plafond réglementaire, sans jamais le dépasser.

Le Conseil d'Administration de Bretagne Sud Habitat, s'est prononcé en faveur d'une augmentation des loyers de 1,53 % des loyers hors charges locatives. Bretagne Sud Habitat serait contraint d'appliquer strictement sur nos logements la revalorisation prévue par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2020, une hausse de 1,53 % sur les loyers des logements conventionnés et non conventionnés :
 - 42, avenue des Sardiniers
 - 43, avenue des Sardiniers
 - 44, avenue des Sardiniers
 - 40 bis avenue des Sardiniers
 - 40 ter, avenue des Sardiniers
 - 1, rue des Mouettes.

20191128/06 - TARIFS CAMPINGS MUNICIPAUX 2020

Le bureau municipal qui s'est réuni le 14 novembre 2019 propose d'appliquer pour 2020 une augmentation de 2% sur les tarifs 2019. La grille tarifaire hors taxes sera la suivante :

Les tarifs HT sont en rouge.

Les tarifs TTC sont en Bleu

Taxe de séjour 0,60 € en sus



Presqu'île de Gâvres

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

LA LANDE *** Pointe des Saisies Année 2020	(17/6- 05/7)			(06/7 - 11/7) (19/8 - 30/8)			(12/7 - 18/8)		
Catégorie d'emplacements / Durée	Tarif HT et TTC du forfait (hors supplément) par nuitée								
	Forfait = Emplacement sans électricité + 2 personnes + 1 installation (tente, caravane, camping-car) + 1 voiture + eau chaude								
	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours
Exclusive	19,54	15,27	12,91	25,64	21,91	19,09	29,64	24,36	21,00
	21,5	16,8	14,2	28,2	24,1	21,0	32,60	26,8	23,1
Prestige	17,55	12,18	10,73	23,74	20,91	18,17	26,27	23,09	20,00
	19,3	13,4	11,8	26,1	23,0	20,0	28,9	25,4	22,0
Espace	15,91	11,64	10,00	21,90	19,91	17,55	24,91	21,90	19,36
	17,5	12,8	11,0	24,1	21,9	19,3	27,4	24,1	21,3
Horizon	15,64	9,09	7,91	21,0	17,73	15,00	23,64	19,91	16,64
	17,2	10,0	8,70	23,1	19,5	16,50	26,0	21,9	18,3
Etoile	12,82	8,73	7,64	19,09	16,82	14,64	21,27	18,73	16,27
	14,10	9,6	8,4	21,0	18,5	16,1	23,4	20,6	17,9
Loisirs	11,91	8,64	7,55	18,18	16,64	14,55	20,64	18,45	16,18
	13,10	9,5	8,3	20,0	18,3	16,0	22,7	20,3	17,8
Camping Car (Conditions particulières*)	9,55 / 10,50								

Les JONCS** Océan Année 2020	(29/6- 05/7)			(06/7 - 11/7) (19/8 - 30/8)			(12/7 - 18/8)		
Catégorie d'emplacements / Durée	Tarif HT et TTC du forfait (hors supplément) par nuitée								
	Forfait = Emplacement sans électricité + 2 personnes + 1 installation (tente, caravane, camping-car) + 1 voiture + eau chaude								
	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour > 21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour > 21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour > 21 jours
Premium	14,36	12,45	10,64	20,18	18,45	16,27	22,09	19,55	17,73
	15,80	13,70	11,70	22,2	20,3	17,9	24,3	21,5	19,5
Etoile	11,73	8,82	7,55	17,36	15,64	13,36	20,00	16,82	15,09
	12,9	9,7	8,3	19,1	17,2	14,7	22,0	18,5	16,6
Loisirs	10,91	8,54	7,36	16,64	15,18	13,09	19,55	16,64	14,55
	12,0	9,40	8,10	18,3	16,7	14,4	21,5	18,3	16,0
Détente	10,27	8,27	7,27	16,27	14,72	12,91	19,18	16,36	14,36
	11,3	9,1	8,0	17,9	16,2	14,2	21,1	18,0	15,8
Camping Car (Conditions particulières*)	9,09 / 10,00								
Etudiant*	2,82 / 3,10								



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Taxe de séjour 0,20 € en sus

Suppléments hors taxes pour les deux campings :

Electricité 6 A	1,91 / 2,1
Electricité 10 A	2,82 / 3,1
Tente suppl.	1,45 / 1,6
Pers. suppl	3,27 / 3,6
Chien	1,55 / 1,7
Enfant <7 ans	gratuit
Voiture suppl.	gratuit
Bateau, remorque	gratuit
Frais de dossier (hors Résa en ligne)	gratuit
Frais de dossier Résa en ligne	2,36 / 2,6
Garage mort	18,36 / 20,2
Départ tardif	18,55 / 20,4

*** Conditions particulières**

- Emplacement Etudiant, (sur les 2 campings) : le tarif de 3,10€ correspond à 1 nuitée, pour 1 personne (carte d'Etudiant à jour obligatoire) sur des emplacements désignés, avec un maximum de séjour de 2 nuits. Accès à toutes les commodités (eau, électricité, douches) compris. Séjour sous cette forme et Tarif valables toute la saison. Si personne supplémentaire, application du tarif normal (3,60€) .

Divers (TTC)

Machines à laver 4,00 €

Les dates d'ouvertures des campings seront les suivantes :

La Lande -Pointe des Saisies - ouverture à compter du mercredi 17 juin 2020 – fermeture le dimanche 30 août 2020

Les Joncs – Océan – ouverture à compter du lundi 29 juin 2020 – fermeture le dimanche 30 août 2020

20191128/07 – TARIFS DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS – ANNEE 2020

La commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis (une salle omnisport et deux courts extérieurs).

Afin de promouvoir et de développer cette activité sportive, la commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition du club.

Ainsi, en 2002, une convention a été signée entre la commune et le tennis club de Gâvres afin que ce dernier puisse disposer gratuitement des équipements de tennis.

Suite à la cessation de l'association le 18 septembre 2018, la commune souhaite que les courts extérieurs puissent être utilisés, en toute période et selon les disponibilités, pour un montant forfaitaire de 5,00 € de l'heure et par court extérieur quel que soit le nombre de joueurs.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à cette décision.

20191128/08 - CONVENTION OCCUPATION SALLE DES SPORTS POUR TENNIS

En 2002, une convention d'occupation avait été signée entre la commune et le Tennis Club de Gâvres afin que ce dernier puisse disposer gratuitement des équipements de tennis (courts extérieurs et salle omnisport).

A la suite de la cessation d'activité de l'association Tennis Club de Gâvres, le 18 septembre 2018, certains joueurs ont sollicité Monsieur le Maire afin de pouvoir utiliser la salle omnisport pour la pratique du tennis.

Lors du bureau municipal du 14 novembre 2019, il a été convenu :

- De donner l'autorisation d'utilisation de la salle omnisport les mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 pour un montant annuel forfaitaire de 90,00 € à chaque personne en ayant fait la demande,
- D'établir d'une convention d'occupation de la salle omnisports (ci-annexée) pour chaque personne concernée

Toute utilisation en dehors de ces créneaux fera l'objet par les intéressés d'une demande préalable en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est favorable à l'utilisation de la salle des sports les mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 pour un montant annuel de 90,00 € à chaque personne en ayant fait la demande
- Autorise le maire ou à défaut le 1^{er} adjoint à signer la convention d'occupation de la salle omnisport par personne concernée

20191128/09 - PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE FIN D'ANNEE

Le conseil municipal, compte tenu des dispositions légales invitant les collectivités publiques à budgétiser cette prime si celle-ci existait avant le 26 janvier 1984, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour l'année 2019 :

- de reconduire le montant de cette prime, soit 405,00€ par agent titulaire, stagiaire et non titulaire, et contractuel après appréciation de la hiérarchie sur la qualité du service rendu ;
- dit que le montant correspondant est inscrit au compte « rémunération » du budget de l'exercice.

20191128/10 - EMPLOIS COMMUNAUX : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le tableau des emplois communaux ainsi qu'il suit à effet du 1^{er} janvier 2020 :

Etant précisé qu'il s'agit d'emplois communaux permanents, à temps complet ou à temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services communaux.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Emplois permanents à temps complet :

- 1 attaché territorial
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- 1 Agent de maîtrise principal,
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
- 3 Adjointes techniques territoriaux de 2^{ème} classe ;
- 1 CUI - CAE

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice, aux chapitres prévus à cet effet.

20191128/11 - AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS – TARIFS 2020

Sur proposition du bureau municipal du 14 novembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit :

- **De fin août (fermeture du camping) au 31 octobre**
 - Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 8,18 € HT soit 9,00 € TTC par 24 heures
- **Du 1^{er} novembre au 29 février**
 - Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 6,36 € HT soit 7,00 € TTC par 24 heures
- **Du 01 mars à l'ouverture du camping (fin juin)**
 - Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 8,18 € HT soit 9,00 € TTC par 24 heures.
- **Tarifs ETE (pendant période ouverture des campings)**
 - Aire de service du camping des JONCS-OCEAN (12 places)
 - 9,09 € HT soit 10,00 € TTC par séjour (18h00 – 10h00)
 - Aire de service du camping LA LANDE – POINTE DES SAISIES (30 places)
 - 9,55 € HT soit 10,50 € TTC par séjour (18h00 – 10h00)

Conditions particulières :

Tarif pour un séjour continu de 2 nuitées maxi. Emplacement dédié. Pas de réservation possible.

Période de franchise de 48h obligatoire entre 2 séjours

Eau, électricité 6A, douches chaudes comprises.

2 adultes max. (et enfant -7ans et/ou 1 chien) dans le forfait. Si personne supplémentaire, application du supplément. Pas de tente sur l'emplacement



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

20191128/12 - CANTINE SCOLAIRE – PRIX DES REPAS 2020

Sur proposition du bureau municipal du 14 novembre 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le prix du repas servi à la cantine scolaire à **2,90 €** à compter du 01 janvier 2020.

Les tickets seront délivrés par carnet de 10 tickets de janvier à novembre.

Et, exceptionnellement, à l'unité, en décembre.

20191128/13 - GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS 2020

Sur proposition du bureau municipal du 14 novembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2020, les tarifs ainsi qu'il suit :

* 1,30€ l'heure de garderie,

* 0,70€ la demi-heure, toute demi-heure commencée sera due en totalité, et

* 0,50€ le goûter.

20191128/14 - PHOTOCOPIES – TARIFS 2020

Sur proposition du bureau municipal du 14 novembre 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs applicables à la délivrance de photocopies, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

Photocopie de documents administratifs : format A4 noir et blanc : 0,15 €.

Autres documents :

recto

recto et verso

- Format A4 : 0,40 €

valeur = 0,80€ soit 2 tickets A4

- Format A3 : valeur = 0,80€ soit 2 tickets A4

valeur = 1,20€ soit 3 tickets A4

Toutefois, les demandeurs d'emploi bénéficieront de la gratuité pour les reproductions de pièces administratives ; **Les associations et les commerçants bénéficieront de la gratuité, néanmoins, ils devront fournir le papier.**

20191128/15 - UTILISATION DES SALLES COMMUNALES (SALLE ERIC TABARLY) – TARIFS 2020

Le bureau municipal qui s'est réuni le 14 novembre 2019 propose d'appliquer en 2020, une hausse de 2% sur les tarifs 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les tarifs pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

SALLE DES FÊTES

Activités associatives : Associations communales Associations Extérieures (1)

. Vin d'honneur	gratuit	97,00€
. Repas/soirée animation	57,00€	303,00€

Autres utilisateurs : Résidant permanent Extérieurs (2) Ou secondaire à Gâvres

. Vin d'honneur	73,00€	102,00€
. Repas divers	175,00€	338,00€
. Déballage		97,00€.

(1) Sont considérées comme associations extérieures :

- celles qui n'ont pas leur siège à Gâvres.

(2) Sont considérées comme usagers extérieurs : les personnes n'ayant

-ni résidence principale à Gâvres,

-ni résidence secondaire à Gâvres.

Autres tarifs :

Remplacement de la vaisselle (verre, assiette, tasse) : 3,00€

Remplacement de couvert : 1,00€

Gratuité : dans le cas d'une utilisation pour les besoins communaux, les activités municipales et scolaires.

Caution : une caution de 380,00 € sera exigée pour toutes les locations (sauf pour les associations locales et les utilisateurs à titre gratuit).

SALLE DES SPORTS

Associations sportives communales : gratuité

Associations extérieures : forfait de 10 € par séance.

Le respect des créneaux d'utilisation de la salle par d'autres sports ou activités est impératif.

20191128/16 - VESTIAIRES LOCAUX COMMUNAUX – TARIFS 2020

Le bureau municipal qui s'est réuni le 14 novembre 2019 propose d'appliquer en 2020 une augmentation de 2% sur les tarifs 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

- 15,30 € par séance pour la mise à disposition des vestiaires des bâtiments communaux.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

20191128/17 - OCCUPATION SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITES DIVERSES FORFAIT 2020

Les salles communales sont régulièrement occupées par des animateurs sportifs ou culturels pour la pratique de leurs activités.

Le bureau municipal qui s'est réuni le 14 novembre 2019 propose au conseil municipal d'appliquer en 2020 une augmentation de 2 % sur les tarifs de 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer un montant forfaitaire mensuel de 30,60 € aux utilisateurs des salles communales dans le cadre de la pratique régulière de leurs activités sportives et de loisirs.

20191128/18 - DROITS DE VOIRIE – TARIFS 2020

Ce tarif, pour la perception de droit pour une utilisation de la voie publique non conforme à sa destination normale, ou suite à une réalisation de certains ouvrages sur lesquels la collectivité exerce un droit de regard en raison de la proximité de la voie, sera appliqué sur toute la voirie (rues et places) communale et par jour d'occupation (toute journée commencée sera due en totalité).

Le bureau municipal qui s'est réuni le 14 novembre 2019 propose d'appliquer en 2020, une hausse de 2% sur les tarifs 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les tarifs pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

Période estivale du 1^{er} juillet au 31 août :

- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires	6,00 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires	12,00 €
- cirques et forains	21,90 €
- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)	65,50 €
- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires	3,10 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires	6,00 €
- cirques et forains	21,90 €
- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)	65,50 €

20191128/19 - INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES – TARIFS 2020 :

Sur proposition du bureau municipal le 14 novembre 2019 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De reconduire les tarifs pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

- le prix d'intervention horaire appliqué au 1^{er} janvier 2020 sera de 64,00 €, et rappelle que ces services seront rendus aux particuliers, à titre exceptionnel, en fonction des disponibilités des agents et des matériels, et que toute heure commencée sera facturée entière.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

20191128/20 - BIBLIOTHEQUE - TARIFS 2020

Sur proposition du bureau municipal le 13 novembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire ainsi qu'il suit, les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2020 :

- Abonnement annuel par famille	
Résidences principales et secondaires	10,00€
Validité des cartes : du 01 janvier au 31 décembre	
- Abonnement vacancier	7,00€

20191128/21 - CIMETIERE : TARIF DES CONCESSIONS – ANNEE 2020

Sur proposition du bureau municipal le 14 novembre 2019 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs des concessions de 2m² dans le cimetière communal de type caveau ou pleine terre celui des concessions de type columbarium, applicables en 2020 ainsi qu'il suit :

* pleine terre :	
- concession de 15 ans :	182,00€
- concession de 30 ans :	360,00€
- concession de 50 ans :	632,00€
* concession avec caveau (après reprise et si disponible) :	
- 30 ans :	804,00€
- 50 ans :	1 255,00€
* concession avec caveau neuf 4 places (si disponible) :	
- 30 ans :	1 426,00€
- 50 ans :	1 715,00€
* concession alvéoles columbarium :	
- 10 ans :	551,00€
- 20 ans :	846,00€

Les entre tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres :	gratuit
Plaque inscription - durée de 15 ans :	48,00€ *

*La gravure est à la charge du concessionnaire selon le cahier des charges.

20191128/22 - ADHESION CNAS 2020 (Renouvellement)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de cotiser au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2020. Les crédits seront inscrits à l'article 6458 du budget de l'exercice.



Presqu'île de Gâvres

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

20191128/23 - ADHESIONS 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De reconduire en 2020, les adhésions suivantes :

- Association nationale des Elus du Littoral,
- Association des Maires du Morbihan,
- Office du Tourisme du Pays de Lorient,
- Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale,
- Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice à l'article 6281.

20191128/24 - SUBVENTION POUR VOYAGES D'ETUDES, DE DECOUVERTE, DE CLASSES DE NEIGE OU DE NATURE – ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux élèves de la commune qui participeront à des voyages d'études, de découverte, classe de neige ou de nature, organisés par les établissements scolaires publics et privés au cours de l'année scolaire 2019-2020, une subvention fixée comme suit :

65,00€ pour chaque élève fréquentant les établissements hors commune sur la base d'un séjour de 5 jours/4 nuits soit 16,25€ par nuit.

20191128/25 - ARBRE DE NOEL 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 26,00 €, par élève, aux enfants de l'école publique de la commune au titre de participation à l'arbre de Noël 2019.

La dépense sera imputée au compte de 6232 du budget de l'exercice en cours.

Le règlement des fournitures sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique entre les mains du fournisseur sur présentation des mémoires des dépenses.

20191128/26 - BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que certains crédits ouverts aux chapitres du budget commune de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter une décision modificative. Puis, il invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la présente décision modificative au niveau du chapitre, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values et les moins-values de recettes et de dépenses indiquées sur la liste ci-annexée.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

20191128/27 - TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES ETABLISSEMENTS « LES SAISIES » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL

Contexte : Fermé depuis quelques années, l'IGESA (Institution de Gestion Sociale des Armées), , accueillait depuis 1967 les colonies de vacances des enfants de la marine.

La commune avait des difficultés à répondre favorablement à l'accueil des centres aérés des communes avoisinantes alors que le site de l'IGESA, entièrement clos, situé à quelques mètres du camping de La Lande et doté des installations nécessaires (blocs sanitaires, réfectoire, salle de réunions) demeurait vide.

En conséquence, une autorisation d'occupation temporaire a été sollicitée en 2015 auprès du Ministère de la Défense.

En trois ans, pendant les périodes de juillet et août, le site a accueilli près de 1500 jeunes venant des communes d'Hennebont, Lanester, Lorient, Riantec, Locmiquélic, Plouhinec, Belz, Locmariaquer, Arzano, Mauron, Rennes.

Depuis l'année 2018, sont accueillis également des associations pour des manifestations culturelles et des particuliers pour des manifestations familiales.

La commune souhaite mener un projet de développement autour des axes suivants :

- Accueil de jeunes pendant l'été
- Hébergement d'associations
- Un espace de coworking : (wifi, imprimante, cuisine aménagée) ouvert toute l'année pour favoriser les échanges entre coworks gâvrais et coworks de passage
- Séminaires et réunions

Quatre salles de réunion de 19 à 100 personnes pour accueillir des séminaires

- Des ateliers

Ouverts à tous autour de l'économie circulaire (fabrication de mobilier recyclé, réemploi de matériaux de voile, etc...), du numérique pour tous et de savoir-faire traditionnel,

- Centre de ressources locales

Formation sur l'innovation sociale et montages de projets

- Gîte de groupes

6 chambres complétées par de l'habitat de loisirs (type tentes safari) pour une capacité totale d'accueil de 12 personnes en dur et de 12 personnes en habitat léger

- Fêtes familiales et vie associative

Une grande salle de réunions (100 personnes) aménagée de manière modulable pour pouvoir accueillir des événements festifs comme des mariages, ou associatifs

- Pratiques sportives douces

Les salles de réunion pourront se transformer en espaces dédiés aux pratiques sportives douces.

Le site dispose de nombreux atouts : emplacements en dur, blocs sanitaires, salle de jeux et surtout d'une situation exceptionnelle, vue sur mer et accès direct à la plage.

Le projet de rénovation du site désormais dénommé « Les SAISIES » Pôle d'Accueil touristique de Développement Economique, Social et Solidaire portera sur les éléments suivants :

- a) Travaux de sécurité, électricité, incendie, clôture, accès PMR
- b) Remises à niveau techniques :
 - a. Installations sanitaires/chauffage
 - b. Portes et ouvertures



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

c) Rénovation et remplacement des équipements

a. Aménagement des cuisines

b. Aménagement des locaux d'activités (sols, peintures, mobiliers)

Pour un montant estimé de 200 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel

DESIGNATION	DEPENSES (€) HT	RECETTES (€) HT
TRAVAUX RENOVATION	200 000,00	
LORIENT AGGLOMERATION		100 000,00
DEPARTEMENT		30 000,00
ETAT		30 000,00
AUTOFINANCEMENT		40 000,00
TOTAL	200 000,00	200 000,00

Vu que ces travaux rentrent dans les critères d'intervention pour l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL/DETR,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite une aide financière au taux le plus large possible pour les travaux de rénovation prévus pour les locaux,
- donne pouvoir au maire ou au 1^{er} adjoint de signer toutes pièces nécessaires à la mise en place des présentes.

20191128/28 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2014 confiant au maire certaines attributions de sa compétence, Le maire rend compte des différentes décisions et, notamment :

Droit de préemption :

- 30 renoncations au 28 novembre 2019 (27 en 2017 – 26 en 2018)

Contrats, Conventions, Avenants :

Fonctionnement des équipements, affaires générales:

- Convention de gestion tenant compte de l'instruction du 14.06.07 n° 07-0296M31 avec Bretagne Sud Habitat
- Contrat de prestation de service pour le prélèvement et analyses d'eau (légionelles et analyse d'eau D1) avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan
- Contrat de maintenance pour le panneau extérieur avec EURL KAIGRE
- Convention de financement et de réalisation – Rénovation en zone urbaine des réseaux éclairages avec Morbihan Energie.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

- Convention de mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie – saison 2019

Délibérations 20191128/01 à 20191128/28

Séance levée à 19h56